

## **Concours « Je fais partie du mouvement » Règlement**

### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Je fais partie du mouvement** » est organisé par la Fédération des caisses populaires Desjardins du Bas-Saint-Laurent situé au 681, boulevard Saint-Germain Ouest, Rimouski, G5L 7E5, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du **30 avril au 31 mai 2017** (ci-après « la période du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert aux personnes majeures résidant au Québec, possédant une carte d'accès Desjardins et membres d'une des caisses Desjardins suivantes :

- Caisse populaire Desjardins de Maria
- Caisse populaire Desjardins des Quatre-Vents
- Caisse populaire Desjardins de New Richmond
- Caisse Desjardins de Tracadie
- Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes
- Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien
- Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé
- Caisse populaire Desjardins des Ramées
- Caisse populaire Desjardins de Havre-aux-Maisons
- Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares
- Caisse Desjardins du Littoral gaspésien
- Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie
- Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
- Caisse Desjardins du Bic--Saint-Fabien
- Caisse Desjardins de Rimouski
- Caisse Desjardins de Mont-Joli—Est de La Mitis
- Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia
- Caisse Desjardins de Viger et Villeray
- Caisse Desjardins de La Matanie
- Caisse Desjardins du Terroir basque
- Caisse Desjardins de la Rivière Neigette
- Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata
- Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques
- Caisse Desjardins des Monts et Rivières
- Caisse populaire Desjardins de Saint-Cyprien
- Caisse Desjardins du Transcontinental
- Caisse populaire Desjardins de Saint-Juste-du-Lac
- Caisse populaire Desjardins du Portage

(ci-après les « participants admissibles »).

## Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les cadres et employés de la Vice-présidence régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b. les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours. Les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- c. les employés et les cadres de G communication marketing ayant participé à la réalisation du présent concours. Les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- d. les membres du jury. Les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent visiter le site Web **[jefaispartiedumouvement.com](http://jefaispartiedumouvement.com)** et cliquer sur le bouton **Participer**. Pour fins d'identification, le participant doit entrer son numéro de Carte d'accès Desjardins de 16 chiffres (si plusieurs cartes, inscrire un seul numéro). Pour cette étape, le participant est directement relié à une page sécurisée administrée par Desjardins. Le promoteur du concours n'a pas accès à ces données d'aucune façon. Si le numéro de carte est valide, le participant sera dirigé automatiquement à la prochaine étape et devra sélectionner le nom de sa caisse Desjardins, indiqué s'il est employé ou client, son nom et prénom, son courriel et son adresse en incluant la ville, le code postal, le numéro de téléphone et attester qu'il a plus de 18 ans. Il pourra par la suite passer à l'étape suivante. À l'étape suivante, le participant est invité à nommer son organisme coup de cœur et à rédiger un texte de 125 mots maximum sur les raisons de son choix (voir les critères de sélection ci-dessous). Sur réception de cette candidature, les membres du jury valideront si l'organisme est membre Desjardins. Finalement, le participant doit choisir s'il désire ou non courir la chance de participer à l'une des six soirées-conférences exclusives données par Chantal Lacroix et indiquer la préférence de date et de ville, avoir pris connaissance des règlements, répondre à la question mathématique et soumettre son bulletin de participation. Les participations sans achat ni obligation doivent être remplies au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mai 2017 à 23 h 59 (HE) sous peine de nullité. **La participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner une soirée-conférence exclusive avec Chantal Lacroix, et ce, même si l'organisme proposé par le participant n'est pas sélectionné.** Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur. Limite d'une participation par participant admissible.

## PRIX – CONTRIBUTIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES

Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2017 (période de sélection), un jury lira les textes soumis et choisira dix-huit (18) organismes gagnants répartis sur le territoire couvert par le concours de la façon suivante : trois (3) aux Îles-de-la-Madeleine, neuf (9) au Bas-Saint-Laurent et six (6) en Gaspésie et selon les critères suivants :

- Être membre d'une des 28 caisses Desjardins admissible ;
- Être enregistré comme organisme sans but lucratif (OSBL) ou organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises (article 218 de la LCQ).
- De préférence, mais non obligatoire, être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et inscrit à l'Agence du revenu du Canada. <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/menu-fra.html>. L'organisme sélectionné remettra ainsi à la Fédération des caisses Desjardins un reçu d'impôt du montant attribué;
- Œuvrer dans l'un des 4 secteurs prioritaires de Desjardins : l'éducation, la coopération, la santé et les saines habitudes de vie et la culture (voir description des secteurs en annexe du présent document);
- Avoir un impact significatif sur le bien-être de la collectivité et le développement du milieu.

Chacun des organismes gagnants sera rejoint par téléphone après la période de sélection. Voici les dates importantes à retenir :

Période de sélection des 18 organismes gagnants :	1 <sup>er</sup> au 30 juin 2017
Période de contacts et de réponse avec les organismes :	1 <sup>er</sup> au 28 juillet 2017

L'organisme gagnant sera rejoint par téléphone dès la première semaine de juillet. En cas de besoin, une deuxième tentative pour rejoindre le dit organisme sera effectuée. Celui-ci devra réclamer son prix selon le fonctionnement établi dans le présent document. L'organisme doit répondre dans un délai maximum de quatre (4) semaines à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone (un maximum de deux appels).

Dans l'éventualité où il serait impossible de rejoindre l'organisme gagnant dans les quatre (4) semaines suivant les deux tentatives téléphoniques ou si l'organisme refuse le prix ou omet de retourner le formulaire de quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et le jury pourra désigner un autre gagnant.

Un montant global de 100 000 \$ sous forme de contribution financière sera réparti à parts égales entre les dix-huit (18) organismes gagnants. Le montant de la contribution financière unitaire s'élève à un **maximum** de 5 555 \$, excluant les frais de 15 % de promotion, pour un total **maximum** de 4 722 \$ par organisme. S'il y a moins de dix-huit (18) organismes gagnants, l'Organisation remettra le montant maximum unitaire prévu aux organismes sélectionnés et disposera du solde restant selon sa discrétion. Une seule contribution par organisme choisi. Le montant de la contribution financière sera remis au responsable de l'organisme dans le cadre d'une tournée des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à l'automne 2017. Cette contribution sera remise au responsable de l'organisme, sous forme de chèque, par la porte-parole de la campagne, Madame Chantal Lacroix accompagnée des membres de l'Organisateur. Les dates prévues de la tournée sont :

<b>Îles-de-la-Madeleine :</b>	<b>26 au 27 septembre 2017</b>
<b>Bas-Saint-Laurent :</b>	<b>24 au 26 octobre 2017</b>
<b>Gaspésie :</b>	<b>7 au 9 novembre 2017</b>

**Dates sujettes à changement sans préavis.**

## **TIRAGE – SOIRÉES-CONFÉRENCES EXCLUSIVES**

Les gagnants d'une des 2 000 paires de billets (quantité sujette à changement sans préavis) pour assister à l'une des six (6) soirées-conférences exclusives de Chantal Lacroix seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon informatisée parmi tous les gens qui auront soumis le nom d'un organisme, gagnant ou non. Le tirage aura lieu le 3 juillet 2017 à 11 h, en présence de témoins, dans les locaux de G communication marketing (9265-8608 Québec inc.), à Rimouski. Ces 2 000 paires de billets seront réparties entre les employés admissibles (15 %) et les membres (85 %) et selon les territoires suivants :

Îles-de-la-Madeleine :	230 paires
Bas-Saint-Laurent :	1 300 paires
Gaspésie :	470 paires

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les choix des dates faits par le membre sont à titre indicatif, l'organisateur se réserve le droit d'attribution des billets des soirées-conférences exclusives.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de stationnement, frais de repas ou tous autres frais autres que la paire de billets pour assister à la soirée-conférence exclusive avec Chantal Lacroix.

Les gagnants d'une paire de billets pour assister à l'une des six (6) soirées-conférences exclusives avec Chantal Lacroix seront avisés par courriel entre le 3 et le 7 juillet 2017, à deux reprises. Ils auront un délai maximum de 48 heures à partir de la date où ils auront été rejoints la première fois pour réclamer leur prix selon les modalités prévues aux règlements. Dans ce même courriel, ils auront le formulaire d'exonération. Si au bout de 48 heures, ils acceptent leur prix, ils auront un délai de dix (10) jours pour retourner leur formulaire dûment rempli. Une fois le Formulaire de déclaration reçu et dûment rempli, un second courriel va suivre au plus tard le 31 août 2017 avec les modalités relatives à la conférence choisie ainsi que les billets électroniques. Ce courriel de confirmation devra être imprimé puisqu'il servira de laissez-passer pour la soirée-conférence choisie.

Si le prix n'est pas réclamé ou si un gagnant ne peut être joint ou encore si un gagnant refuse son prix dans le délai admissible, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a) Être joint par courriel informatisé, à deux reprises, entre le 3 et le 7 juillet 2017. Le participant sélectionné aura un maximum de 48 heures pour confirmer s'il accepte le prix selon les modalités stipulées au présent contrat, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
  - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - c) d'avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique inscrite sur le formulaire de participation;

- d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis dans le même courriel de confirmation reçu entre le 3 et le 7 juillet 2017 et le retourner selon les modalités prévues dans le courriel dans les dix (10) jours suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Suite à la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix au plus tard le 31 août 2017. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.  
**OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES :** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du courriel lui

confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaît néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de

fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.  
  
**Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
20. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site [www.jefaispartiedumouvement.com](http://www.jefaispartiedumouvement.com)
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## ANNEXE

Desjardins s'engage activement dans les communautés de ses membres et de ses clients. Nous visons notamment à :

- favoriser l'accès à l'éducation et à la culture
- promouvoir les valeurs coopératives
- encourager l'adoption de saines habitudes de vie.

Nous nous impliquons également dans des projets qui reflètent les intérêts de nos membres et nos priorités de développement.

---

Notre appui dans le domaine de l'éducation prend diverses formes, dont le soutien aux organismes engagés dans :

### Éducation

- la promotion de la sécurité et de l'éducation financière
- le développement des talents
- la recherche et l'innovation
- le développement économique.

---

### Coopération

Présent sur l'ensemble du territoire, Desjardins est un acteur de 1<sup>er</sup> plan en matière de coopération. Nous nous engageons dans des initiatives faisant la promotion du modèle coopératif et de l'engagement personnel.

---

### Santé et saines habitudes de vie

Desjardins soutient des projets visant à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des personnes et des collectivités.

---

Nous collaborons à l'organisation de manifestations culturelles afin :

### Culture

- d'initier les jeunes à la culture
  - de préparer la relève artistique
  - de favoriser la créativité.
-